



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15 RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 marches-api@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG

**CURAGE ET DÉPOLLUTION DES LOCAUX SITUÉS AU
REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 20 RUE DE TOURNON**

Marché de travaux de curage et de dépollution

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***DELAI LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LUNDI 12 JANVIER 2026 À 11 HEURES***

*Sur le profil d'acheteur du Sénat sur PLACE, à l'adresse suivante
<https://www.marches-publics.gouv.fr>*

DÉCEMBRE 2025

S O M M A I R E

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.2. Correspondants du marché | 4 |
| ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché | 5 |
| 2.1. Objet | 5 |
| 2.2. Type de marché..... | 5 |
| 2.1. Procédure de passation | 5 |
| 2.2. Lieu d'exécution..... | 5 |
| 2.3. Modalités | 5 |
| 2.4. Durée et délais..... | 6 |
| 2.5. Lieu d'exécution du marché | 6 |
| 2.1. Financement et règlement..... | 6 |
| 2.1.1. Modalités essentielles de financement | 6 |
| 2.1.2. Mode de règlement du marché | 6 |
| ARTICLE 3. – Dossier de consultation des entreprises..... | 6 |
| 3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats..... | 6 |
| 3.2. Informations communiquées lors de la consultation..... | 6 |
| 3.3. Modifications du dossier de consultation | 7 |
| 3.4. Modalités de remise du dossier de consultation..... | 7 |
| ARTICLE 4. – Conditions de participation..... | 7 |
| 4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement | 7 |
| 4.2. Conditions relatives aux capacités | 7 |
| ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer | 8 |
| 5.1. Principe général | 8 |
| 5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats..... | 8 |
| 5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)..... | 8 |
| 5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)..... | 10 |
| 5.3. Langue | 10 |
| 5.4. Unité monétaire | 10 |
| ARTICLE 6. – Transmission du dossier | 11 |
| 6.1. Transmission électronique obligatoire | 11 |
| 6.2. Format des documents | 11 |

Règlement de la consultation

| | |
|---|-----------|
| 6.3. Copie de sauvegarde..... | 12 |
| ARTICLE 7. – Délai de validité des offres..... | 12 |
| ARTICLE 8. – Examen des candidatures et jugement des offres | 13 |
| 8.1. Examen des candidatures | 13 |
| 8.2. Attribution du marché | 13 |
| 8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique) | 14 |
| ARTICLE 9. – Visite du site – Informations complémentaires | 14 |
| 9.1. Visite du site | 14 |
| 9.2. Demande de renseignements complémentaires | 14 |
| 9.3. Compréhension du dossier | 15 |

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

| | |
|---|---|
| Dénomination : <i>État – Sénat</i> | À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i> |
| Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Site Internet : http://www.senat.fr | Adresse électronique : marches-apj@senat.fr |

1.2. Correspondants du marché

- Correspondante administrative :
Mme Charlotte SAUCET

| | |
|--|---|
| Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr | Courriel : marches-apj@senat.fr |

- Correspondante technique :
Mme Constance MALA

| | |
|--|---|
| Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i> | Code postal : <i>75006</i> |
| Localité / Ville : <i>Paris</i> | Pays : <i>France</i> |
| Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i> | |
| Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr | Courriel : marches-apj@senat.fr |

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet

Le présent marché est un marché de travaux dont l'objet est le curage et la dépollution des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier sous-sol de l'immeuble situé au 20 rue de Tournon, Paris 6^{ème}.

Le descriptif détaillé des prestations attendues figure dans le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières du marché et leurs annexes.

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux, dont le code CPV est le suivant : 45111100-9 (travaux de démolition).

2.3. Procédure de passation

Le présent marché est passé en vertu des articles R. 2123-1 (1°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

2.4. Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées au rez-de-chaussée et au premier sous-sol de l'immeuble situé au 20 rue de Tournon, Paris VI^e.

2.5. Modalités

- Allotissement du marché : Non Oui

La présente consultation a pour objet des travaux de curage et de dépollution. Ces prestations ne peuvent être alloties, parce que, comme le prévoit le 2° de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Accord-cadre à bons de commandes : Non Oui

Marché à tranches : Non Oui

- Variantes à l'initiative du candidat : Non Oui

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui

- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché : Non Oui

2.6. Durée et délais

La durée du marché et les délais d'exécution sont ceux stipulés à l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières.

2.7. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 20 rue de Tournon, Paris 6^{ème}.

2.1. Financement et règlement

2.1.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.1.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux annexé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les pièces graphiques qui lui sont annexées ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le plan général simplifié de coordination (PGCs) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- le diagnostic « amiante » avant travaux ;
- le diagnostic « plomb » avant travaux ;
- la charte graphique du Sénat.

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les candidats. Elles ne devront pas être utilisées par les candidats à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modifications du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

Généralités

Règlement de la consultation

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.1. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale).

4.2.2. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature des prestations, les candidats devront présenter le niveau minimal de capacités techniques et professionnelles attesté par le certificat de qualification QUALIBAT 1161 – « Travaux de curage », ou tout autre moyen de preuve équivalent.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation. Elle comprendra deux sous-dossiers.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

Règlement de la consultation

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile et responsabilité décennale).
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé et dans un environnement patrimonial comparable. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).
- 8) Le **certificat de qualification** mentionné à l'article 4.2.2 du présent règlement de la consultation, ou tout autre moyen de preuve équivalent ;
- 9) L'**attestation de visite** ;
- 10) Tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

Règlement de la consultation

doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2. *Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)*

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes.

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire**, obligatoirement établie à partir du cadre de décomposition ci-joints ;
- 3) les réponses du soumissionnaire au **cahier des réponses attendues (CRA)** ou un **mémoire technique** établi sur la base de ce cahier ;
- 4) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Format des documents

Les documents constituant les éléments de l'offre comme de la candidature devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), obligatoirement en format EXCEL.

Le RIB/IBAN doit faire l'objet d'un PDF séparé.

Dans le cas où les documents au format PDF comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

6.3. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Palais du Luxembourg et dépendances</p> <p style="text-align: center;">Accord-cadre de travaux de courant fort et de courants faibles</p> <p style="text-align: center;">Entreprise : (à compléter)</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p> |
|---|

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)
ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2. Attribution du marché

Le marché objet de la présente consultation sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- valeur technique : 60 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - méthodologie des travaux (45 % de la valeur technique) ;
 - moyens techniques et humains (45 % de la valeur technique) ;
 - prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'exécution du marché (10 % de la valeur technique).

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. **La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés.**

Le marché pourra également être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur le mémoire technique.

Règlement de la consultation

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés.

Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du même code.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est obligatoire. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Une seule visite par candidat est autorisée, avec trois représentants de l'entreprise ou du groupement au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10 au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

9.2. Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées via la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

Règlement de la consultation

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte le marché ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.